

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents Monsieur Lamaison Serge, Maire.

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebs, Durand (pour partie de la séance), Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laplace (pour partie de la séance), Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrisse.

MM. Trichard, Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Guichoux, Acquaviva, Braun, Mangon, Augé (pour partie de la séance).

Absents ayant donné leur pouvoir :

M. Saint-Girons Jacques à M. Guichoux

Mme Durand Véronique à Mme Motzig (pour partie de la séance)

Mme Laplace Mélanie à M. Trichard (pour partie de la séance)

M. Augé Antoine à M. Acquaviva (pour partie de la séance)

Madame Fauconneau à Madame Layrisse

Absents :

Madame Rivet. Monsieur Bouteyre.

Secrétaire de séance : Madame Catherine Fourmy.

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE			
1	DG12_191	Projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalles. Avis.	M. le Maire
2	DG12_192	PLU 3.1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Compte rendu.	Mme Moebs
3	DG12_193	Boucle locale de randonnée du Bois des Sources. Autorisation.	Mme Moebs
4	DG12_194	Cession de la parcelle communale EA 420 au profit de Mme Laurent F. Autorisation.	Mme Moebs
5	DG12_195	Dénomination de voie : allée Lucie Aubrac. Autorisation.	M. Chambon Durieu

6	DG12_196	Création de l'association succédant au Réseaux Aquitain des Acheteurs Publics. Autorisation.	M. Dessarps
7	DG12_197	Cahier technique de préconisations pour la réalisation de l'éclairage public dans les lotissements et résidences de la commune. Approbation. Décision.	M. Dessarps
8	DG12_198	Subventions du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour les années 2011 et 2012. Acceptation. Autorisation.	M. Dessarps
9	DG12_199	Vente de terrain sur la zone d'activité de Picot. Société MECALOR ADIMEP électronique. Autorisation.	M. Guichoux
10	DG12_200	Révision du règlement de fonctionnement des marchés de plein air. Abrogation. Autorisation.	M. Saint-Girons
11	DG12_201	Révision des tarifs des marchés de plein air. Modification. Autorisation.	M. Saint-Girons
12	DG12_202	Révision de la redevance de l'Aire des Gens du Voyage - Autorisation	Mme Latchère

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

13	DG12_203	Ludo- médiathèque de Cap Ouest. Demande de subvention pour l'équipement matériel, mobilier, informatique et l'acquisition des collections nécessaires au démarrage. Autorisation.	Mme Fourmy
14	DG12_204	Subventions CESC pour le collège François Mauriac et le lycée Sud-Médoc. Décision.	Mme Borel
15	DG12_205	Carnaval. Subventions aux associations. Décision.	Mme Gerassimopoulos

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

16	DG12_206	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget principal. Adoption.	M. Cases
17	DG12_207	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption.	M. Cases
18	DG12_208	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe des logements très sociaux. Adoption.	M. Cases
19	DG12_209	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption.	M. Cases
20	DG12_210	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe Galaxie 3. Adoption.	M. Cases
21	DG12_211	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe Picot. Adoption.	M. Cases
22	DG12_212	Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe pour la production d'énergie. Adoption.	M. Cases
23	DG12_213	Virements de crédits et décision modificative n° 6 du budget principal pour l'exercice 2012 – Décision.	M. Cases

24	DG12_214	Décision modificative n° 1 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2012. Adoption.	M. Cases
25	DG12_215	Associations. Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2013. Décision.	M. Cases
26	DG12_216	Indemnité de Conseil au comptable du trésor de la commune Mr Ténégal pour l'année 2012. Décision . Autorisation.	M. Cases
27	DG12_217	Renouvellement de la carte d'achat public. Autorisation.	M. Cases
28	DG12_218	Remise de dette à la société Café Merling dans le cadre du contrat des distributeurs automatiques pour les années 2008 à 2010. Décision.	M. Cases
29	DG12_219	Marché public pour la fourniture de denrées alimentaires 2012-2013-2014. Avenant au lot n° 22. Autorisation.	M. Cases
30	DG12_220	Marché public de travaux de création de la zone d'activités de Picot. Avenant. Autorisation.	M. Cases
31	DG12_221	Actualisation du tableau des effectifs. Décision.	M. Dhersin
32	DG12_222	Convention de partenariat avec l'association Trisomie 21 Gironde. Autorisation.	M. Dhersin
33	DG12_223	Dispositif emplois d'avenir. Autorisation.	M. Dhersin
34	DG12_224	Régime indemnitaire. Complément 2012. Attribution aux agents contractuels et assistantes maternelles. Décision.	M. Dhersin

Affaire rajoutée :

DG12_225 : Lotissement "Vignalot-Ouest". Servitude de passage pour piétons et véhicules motorisés sur la parcelle cadastrée KO 107 et autorisation de dispense de purge de l'inscription grevant les parcelles KO 107 et KO 87. Autorisation.

Rapporteur : Madame Moebis

Affaire modifiée :

DG12_213 : Virements de crédits et décision modificative n° 6 du budget principal pour l'exercice 2012. Décision

Rapporteur : Monsieur Cases.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2012 est adopté à 27 voix pour et 6 voix contre.

DG12_191 Projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalles. Avis.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,
En application de l'article 2 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 15 décembre 2011, puis arrêté le 27 décembre 2011 suivant,

En application de l'article l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, un arrêté de projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalles vous est proposé (joint en annexe).

Il est précisé que la date d'effet de l'arrêté préfectoral de l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux est fixée au 1^{er} juillet 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter

les termes de ce projet.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Cub à la commune de Martignas-sur-Jalles.

Monsieur Mangon souhaite la bienvenue à la commune de Martignas, dans la Cub. Il ne pas comprend pas le changement d'attitude de la commune de Martignas, sur son positionnement sur certains dossiers.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mangon de citer un seul dossier qui aurait permis ce changement de décision.

Adopté à l'unanimité

Madame Durand prend part à la séance du Conseil municipal.

DG12_192 PLU 3.1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Compte rendu.

Rapporteur : Madame Moebis

La révision du PLU 3.1, intégrant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, répond d'abord à une nécessité légale issue de la loi ENE (Engagement national pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 »), engageant les collectivités à coordonner leurs politiques dans un document cadre global répondant aux objectifs de développement durable du territoire et notamment d'utilisation plus équilibrée de l'espace.

Mais ce processus s'inscrit également, pour la CUB, dans une approche renouvelée de la construction de son projet de territoire, mettant en jeu une double échelle :

-celle du projet métropolitain, dont les grands axes stratégiques sont aujourd'hui partagés et validés, et qui vont trouver à travers le PLU leur déclinaison locale.

-celle du projet de territoire communal, qui exprime la manière dont chaque commune se propose de traduire les politiques communautaires en préservant et façonnant l'évolution de son cadre de vie et du caractère identitaire de celui-ci.

La combinaison de ces deux approches, rassemblée sous le thème de « la ville en projet » a été présentée au Bureau de la communauté urbaine au printemps 2012, qui en a validé les grands principes. Elle fait l'objet aujourd'hui d'un travail soutenu mené avec chacune des communes pour définir et affiner la manière dont le futur PLU 3.1 accompagnera la multiplicité des usages, des formes urbaines, des architectures et des paysages qui font la richesse et l'originalité de nos territoires.

Car il s'agit bien, au-delà de l'obligation légale de la révision, de bâtir un nouveau projet de développement pour le territoire communautaire, qui soit capable de répondre à l'évolution des modes de vie, d'intégrer la dynamique des projets en cours (Euratlantique, Plaine de Garonne, Campus, 50 000 logements, 55 000 ha de nature ...) tout préservant les identités et les paysages multiples qui fondent la spécificité de notre territoire.

Pour cela, et c'est l'enjeu du présent document, support du débat sur les orientations du projet, il convient de proposer un certain nombre de grands principes transversaux qui guideront le travail à venir, non pas dans une déclinaison unique de la ville, mais bien dans une traduction en finesse adaptée à chacun des territoires.

Ces grands principes transversaux, construits collectivement avec la participation des élus, des partenaires, des habitants et des services des communes et de la Cub, traduisent la nécessité d'aborder de manière conjointe les sujets relatifs à l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, la nature, l'économie, en prenant acte de leur interdépendance, et mettant au premier plan l'évolution des modes de vie intéressant le travail, l'habitat, les loisirs et la mobilité.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, qui présente trois grands axes de projet et les orientations générales qui leur correspondent dans le document joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir apporter votre avis sur les éléments ci-dessus présentés.

Après avis de la commission réunie le 11 décembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir débattu,

Emet un avis favorable au projet de PADD tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur Mangon précise que ce document, intéressant, présente des axes de travail qui suscitent beaucoup d'intérêts. Il revient sur l'axe n° 2 qui évoque la valorisation de l'identité plurielle du territoire communautaire, fondé sur le croisement entre patrimoine bâti et patrimoine naturel. Il précise qu'il convient de faire très attention dans la mise en œuvre des stratégies proposées. Concernant l'axe 3, équilibrer l'offre

urbaine sur l'agglomération, il exprime son accord avec les éléments de constats et les stratégies mais interpelle Monsieur le maire sur la mise en œuvre des éléments à Saint-Médard-en-Jalles. Sur les orientations générales, il précise que certains points méritent d'avantage de débat et notamment la liaison avec l'environnement dans la perspective de l'agglomération millionnaire. Enfin sur la question de l'organisation et de l'offre de transport sur le territoire il se demande si l'évolution est suffisante.

Monsieur Cristofoli précise que St-Médard s'inscrit complètement dans le projet de la Cub. La métropole millionnaire. Il indique que dans cette métropole des 5 sens, Saint-Médard fait partie des quelques villes qui souhaitent penser à un nombre inférieur de population à l'horizon 2030. Concernant les transports, il souligne que dans le PADD la nécessité d'améliorer le transport Bordeaux-Saint-Médard est bien indiquée.

Monsieur Dhersin souhaite parler de la démarche du PLU dont il souligne la qualité. Il rappelle qu'il s'agit d'un travail réalisé en concertation avec les populations. Il souhaite remercier le Président de la Cub ainsi que les équipes qui ont travaillé sur le sujet.

Madame Moebis indique que pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles les futures orientations de ce PADD sont très intéressantes, car elles vont limiter le périmètre d'urbanisation et préserver la nature, ce qui conduira à une diminution des parts de consommation énergétique. La réhabilitation du bâti existant est prévue dans le programme. Elle indique que pour la ville ce qui est important est le maintien de l'enveloppe urbaine. Elle précise que le PLU aura des nouveaux outils, les OAP (Orientations d'Aménagements Programmés) qui permettront l'accueil de personnes mais aussi de la mixité sociale intergénérationnelle, de manière à pouvoir anticiper sur les besoins de transport. Elle sollicite la Cub afin que soit rajoutée, dans l'orientation générale 2, la limitation de la consommation d'énergie. Pour finir, elle rappelle qu'en 2011 il y a à Saint-Médard-en-Jalles, 11502 logements dont 1658 logements sociaux, il manque 642 logements pour arriver au taux de 20%. La dernière loi pour le logement prévoit un taux de 25% pour les communes de plus de 3500 habitants. Il va manquer 1217 logements à caractère social, une réflexion est nécessaire afin d'intégrer de nouveaux logements.

Monsieur le Maire conclut, en soulignant le travail important fait par la Cub. Il précise que c'est le souhait de la Cub d'interroger chaque commune sur ce sujet. Il souhaite faire quelques remarques sur le fond et indique, concernant la population, que différents facteurs vont contribuer à l'arrivée de nouvelles populations. Il précise que, Saint-Médard-en-Jalles, tout en se donnant les moyens d'accueillir les nouvelles populations, reste la commune de la Cub la plus verte avec plus de 70% d'espaces verts. Il assure que la municipalité s'attachera à améliorer l'existant et informe que le chiffre de l'INSEE sera communiqué le 20 décembre 2012. L'an passé la commune a perdu environ 120 personnes, ce qui s'explique par la diminution du nombre de personnes par foyer.

Dans l'objectif de l'agglomération millionnaire, il faut attacher une part importante à l'emploi, 75 000 emplois minimum seraient nécessaires pour satisfaire tout le monde.

Plus localement, il précise qu'il est de plus en plus difficile de trouver des espaces fonciers sur la ville, l'existant est réhabilité ou rebâti.

DG12_193 Boucle locale de randonnée du Bois des Sources. Autorisation. Rapporteur : Christine Moebis

Pour faire suite à la délibération DG12_142 du 27 septembre 2012 qui présentait la méthodologie globale pour la création de boucles locales de randonnée sur la commune.

Le parcours a été étudié avec les services compétents du Conseil Général de la Gironde et de la CUB afin de s'assurer de la libre circulation des cheminements empruntés, de la sécurité des abords, des éventuels aménagements à programmer, du balisage et de la signalétique à apposer. Ce travail, en étroite collaboration avec nos partenaires, permettra notamment de pouvoir inscrire ce parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR) et de l'interconnecter avec la Boucle Verte de la CUB.

Une réunion publique a été organisée le 07/11/2012 où les propriétaires riverains saint médardais (et aussi taillanais) ainsi que le reste des habitants de la ville ont été conviés à découvrir le parcours et à exprimer librement leurs questionnements. La proposition a été bien reçue par les habitants et aucune opposition n'a été exprimée.

Le parcours présenté est dénommé "Boucle locale de randonnée du Bois des Sources"

Au départ du ball'en jalles, un premier tronçon permettra de découvrir les bords de jalles et s'enfoncer dans le bois des sources jusqu'à la limite avec la commune du Taillan Médoc. Deux variantes seront alors possibles pour le retour :

--> variante 1 : Retour par le bois des sources, représentant un parcours de 4,8 km environ

--> variante 2 : Retour par le centre ville, représentant un parcours de 7,8 km environ
Le tracé est reporté de façon exacte et détaillée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération. Ce plan reprend également le balisage qui sera apposé sur le terrain pour guider les randonneurs.
Pour les parcelles privées, les conventions de passage préalables ont été signées avec le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Hormis ces quelques parcelles leur appartenant, le parcours emprunte exclusivement des chemins ruraux, des voiries et parcelles communales.
Les services de la ville assureront l'entretien du parcours ainsi que la pose et la gestion de leur balisage (balises et porte-flèches).
Un support de communication de cette boucle locale de randonnée sera réalisé afin de guider les promeneurs et attirer leur attention sur la fragilité du site naturel à visiter, les inciter à observer un comportement éco-citoyen et respecter la vie de la faune et de la flore environnantes. Des précisions historiques et patrimoniales seront également apportées pour mieux connaître les secteurs traversés.
Cet itinéraire sera ouvert à la découverte des randonneurs au cours du premier semestre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Valide le parcours tel que proposé sur le plan annexé à la présente délibération,
S'engage à mettre en œuvre le balisage et à protéger le caractère public et ouvert de ce cheminement,
Sollicite l'inscription de la présente boucle locale de randonnée au PDIPR,
Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à procéder aux demandes de subventions auprès de la CUB et du Conseil Général de la Gironde.
Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer toute convention de gestion et d'entretien avec les partenaires CUB et Conseil Général.

Monsieur le Maire remercie pour le travail effectué et souhaite une bonne mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

DG12_194 Cession de la parcelle communale EA 420 au profit de Mme Laurent F. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 05 octobre 2001, le conseil municipal avait décidé la cession de 3 parcelles de terrain situées allée de la Rose des Sables, d'une surface de 88 m², 69 m² et 66 m², et d'une largeur de 5 mètres aux riverains immédiats du lotissement Sans Souci. Deux des propriétaires concernés ont réalisé l'acquisition et le troisième a sollicité la commune pour différer cette opération.

A ce jour, Madame Laurent Françoise, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée EA 216 souhaite régulariser cette cession et acheter la parcelle limitrophe à son bien.

Il lui est proposé de lui vendre au prix de 50 € le m² le terrain cadastré EA 420, d'une superficie de 69 m², les frais relatifs à cette transaction restant à la charge de l'acquéreur.

Après avis du Services des Domaines et de la commission réunie le 11 décembre 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de céder le terrain cadastré EA 420 d'une superficie de 69 m² à Madame Laurent Françoise pour un montant de 3 450€.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

DG12_195 Dénomination de voie : allée Lucie Aubrac. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Chambon Durieu

La commune a délivré un permis de construire n° 33 449 12 Z 0031 au profit de la SAHLM CLAIRSIENNE pour la construction d'une résidence comportant un bâtiment collectif de 18 logements ainsi que 23 maisons individuelles située entre l'avenue du Haillan et la rue Gabriel Durand.

Une voie de desserte y est programmée, tenant avenue du Haillan, aboutissant rue Gabriel Durand.

Il est proposé de dénommer cette voie : allée Lucie Aubrac ;

Après avis de la commission réunie le 11 décembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination "allée Lucie Aubrac".

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Adopté à l'unanimité

DG12_196 Création de l'association succédant au Réseaux Aquitain des Acheteurs Publics. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 5 et 14,

Considérant que toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale,

Considérant que le Code des marchés publics permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultations des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent ainsi être un élément du choix des sociétés attributaires,

Considérant que l'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée, elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile,

Considérant l'engagement de la commune dans cette démarche d'achat responsable et efficient, notamment grâce à son agenda 21,

Considérant qu'a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables. Aujourd'hui, il est envisagé d'aller vers une autonomie de ce réseau et sa pérennisation et pour cela de le constituer en association conformément à la loi de 1901,

Considérant la participation de la commune à ce Réseau Aquitain depuis plusieurs années,

Sachant que cette structure proposera à ces membres :

- des actions de formations,
- des rencontres régulières sur un aspect des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un site interne,
- l'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés,

Sachant que l'adhésion est fixée à 1 000€/an pour notre structure, (ci-joint en annexe un projet de statut qui sera examiné par l'assemblée générale constitutive de l'association ainsi qu'une proposition de barème des cotisations).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion à la future association des Acheteurs Aquitains Responsables.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à participer à l'Assemblée générale constitutive de cette association, sachant que la décision définitive sera prise après présentation des statuts définitifs approuvés au cours de cette assemblée générale.

Adopté à l'unanimité

DG12_197 Cahier technique de préconisations pour la réalisation de l'éclairage public dans les lotissements et résidences de la commune. Approbation. Décision.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la commune de poursuivre l'harmonisation des matériels d'éclairage public installés lors de la création de nouveaux lotissements ou de nouvelles résidences,

Considérant les engagements de notre Agenda 21, et notamment l'axe 1, objectif n°3 qui vise à réduire les consommations énergétiques, dont l'éclairage public,

Considérant la maturité technologique des éclairages de type LEDS pour l'éclairage de voies à caractère résidentiel,

Considérant le plan de renouvellement des éclairages de type « ballons fluos » équipant essentiellement des luminaires « boules », et devenus obsolètes, programmé à compter de 2013 par la commune,

Il est proposé un nouveau cahier technique de préconisations pour la réalisation de l'éclairage public dans

les lotissements et résidences joint en annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le nouveau cahier technique de préconisations pour la réalisation de l'éclairage public dans les lotissements et résidences.

Décide son application à compter du mois de janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

DG12_198 Subventions du Conseil Général de la Gironde pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public pour les années 2011 et 2012. Acceptation. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Dessarps

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,

Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,

Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la Ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),

Considérant que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour le recrutement d'un « chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public »,

Considérant que, dans le cadre de ce soutien du Conseil Général de la Gironde, la Ville bénéficie d'une inscription de subvention au Programme Départemental 2011 d'un montant de 6 450€ HT (sur un montant de travaux subventionné de 12 900€ HT soit 50% de taux de subvention) et d'une inscription de subvention au Programme Départemental 2012 d'un montant de 4 410€ HT (sur un montant de travaux subventionné de 12 900€ HT soit 34% de taux de subvention)

Considérant la demande du Conseil Général de disposer d'une demande formelle de la Ville pour ces montants précis,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution des subventions du Conseil Général de la Gironde pour le poste décrit ci-dessus au titre des Programmes Départementaux 2011 et 2012, pour des montants de 6 450€ HT pour l'année 2011 et 4 410€ HT pour l'année 2012.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

DG12_199 Vente de terrain sur la zone d'activité de Picot. Société MECALOR ADIMEP électronique. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Guichoux

La fin de l'année 2011 et le premier semestre 2012 ont été marqués par une baisse du niveau des demandes de terrain à bâtir, ou tout du moins par un gel des projets, en raison des difficultés à mobiliser des financeurs notamment.

Sur la zone d'activité de PICOT de nombreuses approches ont eu lieu sans que cela se soit concrétisé à ce jour, d'une part pour les raisons évoquées ci-dessus et d'autre part parce que la forte volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable, écarte de fait certaines activités trop éloignées du concept. Le caractère privilégié des lots arborés à préserver au mieux, le souci d'un environnement de travail agréable pour les salariés, et les projets d'entreprise à taille humaine constituent plus que jamais des critères de sélection des entreprises.

La Sté MECALOR – ADIMEP Électronique (12 salariés) nous semble répondre à ces premières exigences. Elle travaille dans le secteur des petits systèmes électroniques embarqués, liés au transport (routier, agricole, ferroviaire, spatial) et développe des solutions innovantes et en petite série pour ses clients.

Installée aujourd'hui en location sur la commune du Haillan, elle souhaite acquérir un terrain pour y déplacer son activité, siège social et bureaux. Le besoin est estimé à environ 1500m² de terrain pour 400m² de bâti. Il vous est proposé d'autoriser la vente à la Sté MECALOR – ADIMEP Électronique d'une partie du lot N° 5 en cours de division, d'une surface d'environ 1518,40 m², qui sera précisée par un bornage définitif, au prix de 72€/HT/m² soit 109 296 € HT, aux conditions prévues dans la promesse de vente. Après avis des services de France Domaine en date du 25 octobre 2012, réf- 2012-449 V 2675, et après avis de la commission municipale du 12 décembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la vente à la Sté ADIMEP MECALOR sus-désignée ou à toute structure juridique qui se substituerait (holding financière, SCI, crédit-bailleur, pool bancaire.....)

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Guichoux souhaite revenir sur la politique économique menée par la ville et notamment sur le sujet évoqué par l'opposition lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2012, concernant le courrier reçu d'un entrepreneur installé sur la zone de Galaxie 3. Il précise que ledit courrier a été reçu en mairie par courriel le soir même du Conseil municipal et non par courrier comme indiqué. Concernant le fond du dossier, il indique qu'effectivement la zone de Galaxie, comme d'autres sur la commune, est confrontée à la fois à des problèmes de vandalisme et d'incivilité. Il souhaite, à cette occasion, remercier les services techniques pour leur travail de nettoyage régulier dans ces zones.

Monsieur le Maire souhaite préciser que sur la zone de Picot, un imprimeur s'est installé, le funérarium devrait démarrer très prochainement ainsi que le transfert du garage Renault.

DG12_200 Révision du règlement de fonctionnement des marchés de plein air. Abrogation. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Guichoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2212-1 et 2 et L2224-18,

Vu la délibération du 28 mars 2003, adoptant le règlement du fonctionnement du marché de plein air de la place de la République, et autorisant Monsieur le Maire à promulguer ce règlement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre public et la sécurité,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation aux nouvelles conditions d'exercice de l'activité commerciale sur les marchés de plein air,

Considérant l'avis de la commission paritaire régulièrement réunie le 26 novembre 2012,

Considérant l'avis de l'assemblée générale annuelle des commerçants de marché de plein air, régulièrement réunie le 3 décembre 2012,

Après avis de la commission n° 2 du 11 décembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Annule le règlement du 28 mars 2003.

Adopte le nouveau règlement de fonctionnement des marchés joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DG12_201 Révision des tarifs des marchés de plein air. Modification. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Guichoux

Les tarifs des droits de placage des marchés de plein air n'ont pas été révisés depuis 2010, à l'exception de la redevance électricité.

Considérant l'avis favorable de la commission paritaire régulièrement réunie le 26 novembre 2012,

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale annuelle des commerçants de marché de plein air, régulièrement réunie le 3 décembre 2012,

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes:

Le Tarif du mètre linéaire passe :

- de 1,20€ à 1,25€ pour République

- de 0,78€ à 0,85€ pour Gajac

Le Forfait Électricité passe :

- pour une petite installation de 1,80€ à 1,85€

- pour une grande installation de 2€ à 2,05€
Le Forfait nettoyage par marché est uniformisé et passe :
- à 1,50€ sur les deux marchés
Après avis de la commission n°2 du 11 décembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte les nouveaux tarifs des marchés de plein air tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

DG12_202 Révision de la redevance de l'Aire des Gens du Voyage - Autorisation **Rapporteur : Madame Latchère**

L' OPH de la Cub, Aquitanis, s'est vu attribué par DSP la gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage en 2009.

A ce titre il perçoit l'intégralité des recettes d'exploitations que constituent :

- la redevance d'occupation des emplacements : 2,10€ la nuit, 80 € la caution ;
- la fourniture de l'eau : 3,10€ / m3
- la fourniture de l'électricité : 0,14€ / Kwh

Ces tarifs exercés par le gestionnaire sont révisables une fois par an.

Au titre du budget prévisionnel 2013 présenté à la ville, le gestionnaire demande une réévaluation du tarif de la redevance, faisant passer celui-ci de 2,10€ à 2,20€.

Après avis de la commission réunie le 12 décembre 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le nouveau tarif de redevance d'occupation des emplacements, les autres tarifs restants inchangés.

Adopté à l'unanimité

Madame Latchère précise que le produit des activités, dans le budget prévisionnel s'élève à 21 650,00€ tandis que le recouvrement effectué sur les 11 derniers mois est de l'ordre de 80%.

Madame Laplace prend part à la séance du Conseil municipal.

DG12_203 Ludo- médiathèque de Cap Ouest. Demande de subvention pour l'équipement matériel, mobilier, informatique et l'acquisition des collections nécessaires au démarrage. Autorisation. **Rapporteur : Madame Fourmy**

Dans le cadre de la création du nouvel équipement à destination des familles baptisé Cap Ouest, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé de réaliser une ludo- médiathèque.

Les études de programmation et architecturales de cet équipement ont été présentées aux conseils municipaux des 19 mai 2010, 15 novembre 2010 et 13 avril 2011. Son plan de financement adopté par le conseil municipal du 16 novembre 2011.

La ludo- médiathèque est un des pôles d'attraction de Cap Ouest. Annexe de la médiathèque du Carré des Jalles, lieu favorisant le « vivre ensemble », elle proposera les fonctions traditionnelles d'une médiathèque - lecture, écoute musicale, visionnage de films, accès à l'information numérique et formation des usagers aux TIC - auxquelles elle ajoutera une offre élargie au jeu. La volonté est d'offrir un lieu de vie en cherchant à accueillir la population dans sa diversité, y compris les plus éloignés de la lecture.

L'Etat, dont le soutien financier a été sollicité par délibération en date du 16 novembre 2011, a accordé une subvention de 269 880€ pour la construction de la ludo - médiathèque au titre de l'année 2012.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter à nouveau l'aide de l'Etat pour le financement au meilleur taux de l'équipement de la ludo-médiathèque dont la 1^{ère} tranche est prévue en 2013, à savoir :

- Acquisitions des collections nécessaires au démarrage de la ludo-médiathèque. Dans ce cadre, la dépense éligible comprenant les acquisitions de livres, livres audio, DVD et jeux vidéo s'élève à 60 135€ HT.
- Équipement mobilier et matériel initial de la ludo-médiathèque. Dans ce cadre, la dépense éligible comprend les acquisitions de mobilier, de matériels divers (audiovisuels, consoles de jeux, électroménager...), l'étude et la réalisation de la signalétique. Le total des dépenses pour l'aménagement de la ludo-médiathèque s'élève à 79 950€ HT.
- Équipement informatique comprenant des installations techniques telles que serveur, lien wifi, onduleur et des équipements matériels postes professionnels, postes publics, imprimante.

Le total des dépenses en équipement informatique s'élève à 41 531€ HT.
Il vous est proposé également de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition des collections de documents imprimés.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les projets d'équipement et plans d'acquisition des collections nécessaires au démarrage de la ludo- médiathèque joints en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, au meilleur taux pour financer ces opérations sur l'année 2013 .

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Centre National du Livre pour financer l'acquisition des collections de documents imprimés sur l'année 2013.

Adopté à l'unanimité

DG12_204 Subventions CESC pour le collège François Mauriac et le lycée Sud-Médoc. Décision.

Rapporteur : Madame Borel

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune soutient les initiatives en matière de prévention et de sensibilisation aux risques encourus par les jeunes en matière de santé et de citoyenneté.

Il vous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention pour le fonctionnement du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège François Mauriac, ainsi que du lycée Sud Médoc sur la base des propositions d'actions envisagées pour l'année scolaire 2012-2013:

- interventions et ateliers de prévention sur les thèmes suivants : sécurité routière, lutte contre le tabagisme, nutrition, prévention des violences et des incivilités, sensibilisation aux premiers gestes de secours.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Réseau Santé Prévention qui regroupe l'ensemble des partenaires éducatifs du canton.

Elles sont programmées en partenariat avec la Croix Rouge, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie, le service Tepacap du Prado, le Planning Familial, la formation PSC1 et l'espace jeunes cyberbase.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces initiatives menées dans le cadre des objectifs du projet éducatif local, il vous est proposé d'accorder une aide financière pour les établissements scolaires François Mauriac et Sud Médoc.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 700 € au collège François Mauriac et de 500 € au lycée Sud Médoc.
Impute la dépense sur article 6574 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DG12_205 Carnaval. Subventions aux associations. Décision.

Rapporteur : Madame Gerassimopoulos

La mise en œuvre du carnaval est réalisée en lien avec les associations de la Ville, notamment pour le défilé via la création de chars, d'engins mobiles ou la proposition d'animations spécifiques. Ces réalisations participent à l'animation de la vie associative de la commune et contribuent à l'enrichissement artistique de la manifestation.

Ces contributions au défilé induisent un investissement financier de la part des associations. Aussi, il est proposé de soutenir ces investissements par le versement d'une subvention.

Cette année, le montant de la subvention versée est fixé à 650 euros maximum par char, en fonction des budgets prévisionnels présentés.

Le détail par association se présente donc comme suit :

- Réveil gajacais : 2 chars 1300€
- Asco : 1 char 650 €
- Comité de jumelage : 1 engin 250€
- Peep : 2 chars 1300€
- Roller Bug : 1 char 650€
- Centre d'animation de Feydit : 1 engin 350€
- Maison d'animation de Jalles : 1 char 650€

- FCPE François Mauriac : 1 engin 300€
- Fêt'en Jalles : 1 engin 300€

Ce versement sera effectué depuis le chapitre 65, compte 6574 du budget en cours.

En cas de non exécution du char, la municipalité peut exiger le remboursement de cette subvention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations concernées, conformément aux montants proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire souhaite dire un mot sur le budget primitif 2013, avant de laisser la parole à Monsieur Cases pour la présentation du document budgétaire. Il informe les élus que l'année 2013 sera une année de vérité pour l'Etat et les collectivités locales. Il précise qu'au vu du contexte global dégradé et incertain vécu chaque jour, le déficit de la dette est majeur. Il indique le devoir des communes de participer au redressement des comptes publics parfois au détriment du logement, de la santé, de l'emploi, de l'éducation alors que parallèlement il faut relancer l'économie, créer des emplois, reconstruire une industrie affaiblie. Il rappelle que le gouvernement a indiqué que les communes ne sont pas responsables de ce déficit public mais qu'elles en subiront très certainement les effets et notamment par la diminution des dotations. Pour conclure il indique que le budget communal s'équilibrera à 37 850 000€ représentant 5% de moins que l'année précédente, avec une volonté de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Enfin Monsieur le maire se dit satisfait quant aux charges de personnel qui augmentent légèrement en partie par l'ouverture de Cap ouest et la création de 5 emplois d'avenir ; il se félicite également de la bonne tenue des recettes de fonctionnement, du désendettement de la commune qui se poursuit et aussi de la création d'un budget annexe de production d'énergie. Monsieur le maire qualifie ce budget de budget d'attente, tenant compte des nouvelles dispositions nationales, mais sérieux et efficace.

Monsieur Cases précise que compte tenu des perspectives économiques et financières du pays, la politique menée par la ville depuis 5 ans s'est avérée positive. Elle a maintenu la qualité du service à la population et a recherché des économies de gestion et des financements innovants. Il indique que pour 2013, dans les investissements importants, il y aura l'ouverture de Cap Ouest, équipement structurant et innovant qui répondra aux attentes des habitants. Ce budget renforce également les politiques éducatives, culturelles et sportives par le biais de nouveaux équipements et d'actions directes telles que la carte accès +. D'autres actions telles que la hausse de l'enveloppe affectée aux associations communales, la reconduction des équipements numériques dans les écoles, le démarrage de l'aménagement numérique du territoire avec Jalles haut-débit, le soutien à l'EPCC Le carré Les-colonnes, l'extension du réseau chaleur de l'équipement nautique vers Hastignan, la continuité du programme de modernisation de l'éclairage public et enfin 2013 verra les premières recettes en matière de vente d'électricité.

Monsieur Cases précise que fin 2013, 20% des besoins en énergie de la commune seront couverts par des énergies renouvelables. Pour terminer, il confirme la poursuite des différentes actions comme la dotation d'espaces publics de promenades au travers de La nature au coin de ma rue, le démarrage effectif du Parc intercommunal des Jalles, le maintien d'une action en matière sociale et de logements et enfin la continuité du travail en matière économique. Il complète l'information de Monsieur le maire concernant le gel des taux des impôts locaux en précisant que ces taux placent Saint-Médard à un niveau parmi les plus bas de la Cub. Pour conclure cette présentation, il indique que le montant de l'endettement est passé de 31,2 millions d'€ à 22,2 millions d'€, depuis le début du mandat.

Monsieur Augé quitte la séance du Conseil municipal.

**DG12_206 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget principal. Adoption.
Rapporteur : Monsieur Cases**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements	DEPENSES	7 027 855,60	34 363 289,41	41 391 145,01

budgétaires	RECETTES	7 027 855,60	34 363 289,41	41 391 145,01
Mouvements réels	DEPENSES	6 860 802,00	30 989 613,88	37 850 415,88
	RECETTES	3 567 126,47	34 283 289,41	37 850 415,88
Mouvements d'ordre	DEPENSES	167 053,60	3 373 675,53	3 540 729,13
	RECETTES	3 460 729,13	80 000,00	3 540 729,13

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases analyse le budget : les dépenses de personnel sont de l'ordre de 19 millions d'€ ; les dépenses courantes, 11 millions d'€ ; les dépenses financières, 928 000€. Concernant les recettes de fonctionnement : recettes de services, 3,4 millions d'€ ; les recettes fiscales, 23 900 000€ et les dotations, un peu moins de 5 000 000 d'€. Ceci permet un auto-financement de l'ordre de 2,5 millions d'€ qui seront affectés à de l'investissement.

Concernant l'investissement : l'investissement réel se situe à 4,5 millions d'€. Les dépenses financières, 2,2 millions d'€. Pour les recettes le FCTVA se situe à un peu moins de 600 000€ ; les cessions, 600 000€ ; les subventions diverses, 400 000€. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé, afin d'assurer l'équilibre du budget, un emprunt d'au maximum 1,5 millions d'€.

Pour les recettes de fonctionnement, les recettes de services sont en progression de près de 5% ; les recettes fiscales tiennent compte du gel des taux de fiscalité, de l'augmentation liée à la loi de finances et l'augmentation physique de l'assiette de l'impôt. Les financements en provenance de la Cub sont désormais cristallisés. Concernant les autres recettes fiscales, les montants de 2012 ont été reconduits en 2013.

Pour les dotations et les participations, l'inscription au budget reste prudente.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 3,4%, progression clairement dû à l'extension du périmètre des services proposés.

Concernant la charge de la dette il est intéressant d'en rappeler le montant qui sera en 2013 de 3 195 000€.

Monsieur Cases donne maintenant quelques ratios : l'encours de la dette en 2013 est de 829,80€ par habitant sur une base de 27 971 habitants, la moyenne de strate étant de 1150€. Le ratio entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement représente 9,3%, la moyenne étant à 10,3%.

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est de 1107€ (moyenne de la strate, 1290€), celui des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représentent 61% (moyenne de la strate, 54%).

DG12_207 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe du bâtiment à usage commercial. Adoption.

Rapporteur : Monsieur Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	52 516,69	69 500,00	122 016,69
	RECETTES	52 516,69	69 500,00	122 016,69
Mouvements réels	DEPENSES	52 516,69	16 983,31	69 500,00
	RECETTES	0,00	69 500,00	69 500,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	52 516,69	52 516,69
	RECETTES	52 516,69	0,00	52 516,69

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases indique qu'il s'agit pour les dépenses de remboursements d'emprunts et pour les recettes de loyers perçus.

DG12_208 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe des logements très sociaux. Adoption.

Rapporteur : Monsieur Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe des logements très sociaux de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	4 464,60	9 976,00	14 640,60
	RECETTES	4 464,60	9 976,00	14 640,60
Mouvements réels	DEPENSES	4 464,60	5 511,40	9 976,00
	RECETTES	0,00	9 976,00	9 976,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	4 464,60	4 464,60
	RECETTES	4 464,60	0,00	4 464,60

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases précise qu'il s'agit de remboursements d'emprunts pour les dépenses mais aussi de réalisation de travaux, d'assurances. Quant aux recettes, ce sont les loyers perçus.

DG12_209 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe des logements sociaux allée Dordins. Adoption.

Rapporteur : Monsieur Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	4 864,00	6 703,00	11 567,00
	RECETTES	4 864,00	6 703,00	11 567,00
Mouvements réels	DEPENSES	4 864,00	2 343,00	7 207,00
	RECETTES	504,00	6 703,00	7 207,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	4 360,00	4 360,00
	RECETTES	4 360,00	0,00	4 360,00

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases précise qu'il s'agit d'intégrer les travaux des 3 logements.

DG12_210 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe Galaxie 3. Adoption.

Rapporteur : Monsieur Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe

Galaxie 3 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	1 360 560,42	1 416 528,42	2 777 088,84
	RECETTES	1 360 560,42	1 416 528,42	2 777 088,84
Mouvements réels	DEPENSES	200 000,00	55 968,00	255 968,00
	RECETTES	0,00	255 968,00	255 968,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	1 160 560,42	1 360 560,42	2 521 120,84
	RECETTES	1 360 560,42	1 160 560,42	2 521 120,84

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases indique qu'il s'agit essentiellement d'acquisitions de terrains, de travaux d'aménagement pour les dépenses et en recettes de ventes de terrains.

**DG12_211 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe Picot. Adoption.
Rapporteur : Monsieur Cases**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe Picot de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	682 821,40	853 341,40	1 536 162,80
	RECETTES	682 821,40	853 341,40	1 536 162,80
Mouvements réels	DEPENSES	220 000,00	170 520,00	390 520,00
	RECETTES	0,00	390 520,00	390 520,00
Mouvements d'ordre	DEPENSES	462 821,40	682 821,40	1 145 642,80
	RECETTES	682 821,40	462 821,40	1 145 642,80

Monsieur Cases précise que ce budget est comparable à celui de Galaxie 3 puisqu'il prend en compte les travaux réalisés, les ventes de terrains ainsi que l'avance faite sur le budget principal.

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

**DG12_212 Projet de budget primitif pour l'exercice 2013. Budget annexe pour la production d'énergie. Adoption.
Rapporteur : Monsieur Cases**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2013 lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe de production d'énergie de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	123 955,01	107 172,00	231 127,01
	RECETTES	123 955,01	107 172,00	231 127,01
Mouvements réels	DEPENSES	97 167,00	10 005,00	107 172,00
	RECETTES	0,00	107 172,00	107 172,00
Mouvements	DEPENSES	26 788,01	97 167,00	123 955,01

d'ordre	RECETTES	123 955,01	0,00	123 955,01
---------	----------	------------	------	------------

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

Monsieur Cases indique qu'il s'agit d'écritures concernant l'avance du budget principal, des travaux réalisés, les 107 172€ représentant les recettes attendues en matière de vente d'électricité.

Monsieur Braun aborde le problème de la couverture des zones blanches haut-débit dans la commune. Il exprime ses craintes quant aux personnes qui resteront en zone d' « ombre » après l'installation du haut-débit hertzien mais aussi aux résultats qu'il pense moins performant qu'une connexion ADSL. Il se demande également quel est l'intérêt financier pour les administrés.

Monsieur Braun réagit ensuite aux diverses réunions planifiées dans les différents quartiers, accusant la municipalité d'organiser celles-ci en « vase clos ».

Monsieur le maire répond à Monsieur Braun en lui demandant quelles ont été ses propositions afin de mettre le haut-débit à Saint-Médard. Il indique à Monsieur Braun que cette opération donne d'excellents résultats précisant que cette installation permet d'assurer 6 Mb. Il indique que les systèmes Orange sont plus onéreux et donnent des résultats incertains. Il qualifie cette avancée de très positive pour les personnes ne pouvant accéder au haut-débit.

Monsieur Pelletier se dit satisfait des finances de la ville et souligne l'effort maintenu par les services dans une période incertaine. Pour répondre à Monsieur Braun concernant la démocratie locale, il indique être satisfait des résultats des dites réunions. Concernant les blogs de quartier il rappelle la difficulté rencontré pour faire vivre un blog, cela demande beaucoup d'animations et il ne peut pas être le reflet des dispositifs des démocraties locales.

Monsieur Dessarps souhaite mettre l'accent sur quelques points comme la poursuite des opérations structurantes engagées en 2012 à savoir Cap ouest, La nature au coin de ma rue, la poursuite de l'aménagement du site de Belfort, les abords de Cap ouest, les placettes de Sans Souci et la suite de l'aménagement des bords de Jalle. Également dans le programme de ce budget, l'accessibilité, le cimetière de Piquès, le centre équestre, la pérennisation des équipements scolaires, le renforcement des actions de proximité avec l'amélioration qualitative et d'usage du domaine public, la poursuite des actions de proximité avec les demandes des habitants de quartiers mais également les actions de patrimoine vert et enfin, la maîtrise des dépenses énergétiques en modernisant les sources de production énergétiques dans la continuité du plan d'action 2012.

Pour terminer et suite aux différents questionnements au sujet de la serre, Monsieur Dessarps présente ce qu'est une micro motte et comment celle-ci évoluera en serre.

Madame Latchère qualifie le budget 2013 de raisonné et adapté aux besoins des Saint-Médardais car il tient compte des difficultés du quotidien qui pèsent sur l'ensemble des citoyens. Les forces portent sur la maîtrise des dépenses ayant pour conséquence des taux de fiscalité qui n'augmentent pas. Elle rappelle que la subvention accordée au CCAS est quasi-similaire. Elle souligne la qualité des services rendus par les agents du CCAS. En conclusion Madame Latchère indique que ce budget a été réalisé dans l'optique d'une action sociale solidaire.

Madame Layrisse aborde le sujet de la réforme des rythmes scolaires des écoles primaires consistant à passer de 4 jours à 4 jours et ½ indiquant que cette réforme perturbera considérablement les emplois du temps des familles concernées. Elle demande à Monsieur le maire, où en est la concertation avec les parents, les associations, les responsables d'écoles et les centres d'animation, le personnel, les associations diverses. Elle sollicite Monsieur le maire afin d'être associée aux différentes concertations avec les parents et associations.

Madame Layrisse demande à Monsieur le maire de lui indiquer quel sera le coût financier pour la commune en terme de personnel, de restauration et de transport mais aussi quelles sont les dotations que les communes peuvent attendre.

Monsieur le maire répond à Madame Layrisse en lui indiquant que sa seule volonté est d'essayer de voir comment ce projet gouvernemental peut être accompagné du mieux possible avec l'ambition de pouvoir le mettre en œuvre à la rentrée 2013. Il informe Madame Layrisse ne pas avoir de réponses à lui apporter car pour l'instant la loi reste inconnue, les communes étant dans l'attente des décrets d'application.

Madame Motzig complète la réponse de Monsieur le maire en indiquant que deux décrets sont attendus, un pour l'élève, un pour les enseignants. Elle précise qu'un rétro-planning a déjà été établi au niveau de la concertation qui sera lancée auprès des parents, directeurs d'écoles etc...

Monsieur Dhersin se dit inquiet quant aux propos de Madame Layrisse car aujourd'hui est appliqué un dispositif longuement réfléchi et en association avec les parents d'élèves. Sur le plan communal il rappelle que Madame Motzig travaille, en amont, non seulement avec les associations mais également avec les partenaires sociaux. Il rappelle que le principal objectif de la réforme est la réussite de l'enfant et que celle-ci passera par des changements notamment pour les agents des écoles, les centres de loisirs mais également pour les familles.

Monsieur Acquaviva souhaite aborder le sujet de la communication indiquant que le budget consacré à ce poste est en augmentation constante. Il accuse Monsieur le maire, d'accélérer, de modifier et d'augmenter les moyens de communication. Il rappelle le budget alloué en 2012, soit 210 000€ et se demande si celui-ci n'est pas un peu élevé. Monsieur Acquaviva demande à Monsieur le maire la communication du résultat du sondage effectué dernièrement sur le thème de l'urbanisme, du transport et de l'environnement ainsi que son coût.

Monsieur le maire répond à Monsieur Acquaviva en lui indiquant que le budget n'augmente pas et donne la parole à Monsieur Cases pour l'analyse des sommes allouées à la communication.

Monsieur Cases donne maintenant quelques éléments chiffrés : 208 000€ en 2011, 210 000 € en 2012 et 195 000 € en 2013. Concernant le Cabinet 73 000€ en 2011, 65 000€ en 2012 et 52 000€ en 2013. La fonction 023 qui regroupe beaucoup de choses dont la communication et l'information : pour 2012, 445 000€ + 213 000€ ; pour 2013 418 000€ + 195 000€ (y compris le personnel). Concernant le nombre de documents il précise que la communication de la commune a été dédoublée avec Le Mag et l'Actu, ce dernier étant essentiellement l'avis de la commune sur les mois précédent et suivant, entre temps le journal municipal dans lequel les politiques publiques sont exposées.

Monsieur Mangon remercie les fonctionnaires ayant participé à l'élaboration du budget pour leur travail de qualité. Il qualifie toutefois ce budget d'hésitant n'allant pas au bout de sa logique. Il explique que si effectivement, en début de mandat, il était nécessaire de procéder au désendettement de la commune aujourd'hui celle-ci a retrouvé en terme de dette un niveau « normal », l'annuité de la dette représentant moins de 10% des recettes de fonctionnement, l'encours de la dette se situant à un peu plus de 23 000 000 d'€. Monsieur Mangon se demande, tenant compte des éléments précédents, pourquoi ce budget 2013 est en baisse en mouvement réel de 5,31%. Il qualifie le budget d'investissement de « budget de diète » alors que parallèlement les dépenses de fonctionnement augmentent et notamment celles affectées au personnel, il se demande si cette tenue des dépenses de fonctionnement ne pèse pas sur la capacité de la commune à investir et à se désendetter.

Pour conclure Monsieur Mangon accuse Monsieur le maire non seulement de faire de l'urbanisation trop dense et non esthétique, citant le lotissement du Petit Bois et les constructions au carrefour de la Vierge mais également de pratiquer de la prolifération des zones commerciales.

Monsieur Cristofoli répond à Monsieur Mangon en lui indiquant que ce budget reste cohérent avec non seulement la situation du pays mais aussi avec les projets de la commune. Concernant l'urbanisation il demande à Monsieur Mangon où se situent les possibilités de constructions à Saint-Médard.

Monsieur Trichard souligne la qualité du rapport et sa présentation. Il remercie tous les services qui ont participé à l'élaboration de ce document. Les souhaits de l'opposition étant d'investir, se désendetter et réduire les recettes de fonctionnement, il demande à Monsieur Mangon comment, dans une période de crise, arriver à définir un projet tel qu'il le propose. Il se dit satisfait de conserver la tarification des services proposés à la population tout en continuant un programme de désendettement.

Madame Rigaud souhaite rapporter les propos d'un administré qui a eu l'opportunité de quitter Saint-Médard mais qui a souhaité rester pour la qualité de vie qu'elle y trouve. Elle précise également qu'à Hastignan, les commerçants se disent très satisfaits de l'activité économique de ce quartier.

Monsieur Cases précise à Monsieur Mangon que lorsque les besoins se sont fait sentir, la commune a investi. Il rappelle que Cap Ouest est un projet innovant où les différentes générations pourront se retrouver, il qualifie ce projet de déterminant.

Monsieur Cases indique que l'urbanisation de la commune a été étudiée pour chaque projet en fonction de

la demande des gens, de l'impact sur l'existant, du respect de l'environnement.

Madame Moebis souhaite poser une question à Monsieur Mangon : « qu'est-ce que vous entendez par surface vierge ? ».

Monsieur Mangon répond en indiquant qu'il s'agit d'une surface dont l'urbanisation ne met pas en cause la valeur, le capital naturel accumulé par les ans et les générations.

Monsieur le maire conclut ce débat en demandant à Monsieur Mangon quels équipements il aurait privilégié. Il indique avoir eu des résultats excellents suite au sondage abordé précédemment et remercie l'administration pour son efficacité.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la mairie va obtenir dans quelques semaines, le 3^{ème} grand prix national de la Prévention santé.

Monsieur le maire indique que courant février une lettre adressée à la population expliquera pourquoi la commune fait du logement, du logement conventionné.

Concernant le Petit Bois, Monsieur le maire précise qu'il s'agit de 105 logements dont 47 maisons individuelles et 58 logements collectifs, 200 places de stationnement dont 85 en sous-sol. Il précise que pour cette opération l'emprise au sol est de 0,27 alors qu'il aurait pu être accordé 0,40, ce qui permettra de garder un bel espace de 8000 m².

Monsieur le maire répond également à Monsieur Mangon sur l'urbanisme commercial et se dit satisfait de voir comment le centre ville fonctionne et espère que ce développement perdure. Quant à l'espace commercial de Picot il se dit confiant quant aux résultats qu'il donnera.

DG12_213 Virements de crédits et décision modificative n° 6 du budget principal pour l'exercice 2012 – Décision.

Rapporteur : Monsieur Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6042/422	DACAJ	Achat de prestations de services	-500,00	
6188/422	DACAJ	Autres frais divers		500,00
6232/020	ISAC	Fêtes et Cérémonies	-1 000,00	
60623/251	Cuisine	Alimentation		1 176,00
6188/64	P. Enfance	Autres frais divers	-176,00	
60632/020	Agenda 21	Fournitures de petits équipements	-825,00	
611/020	Logistique	Contrats de prestations de service		700,00
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées		125,00
6042/20	Education	Achat de prestations de services	-8 000,00	
6188/20	Education	Autres frais divers		8 000,00
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-361,00	
6182/421	DACAJ	Documentations générale		361,00
60631/020	Logistique	Fournitures d'entretien	-7 760,00	
611/110	Logistique	Contrats de prestations de service		1 450,00
6283/020	Logistique	Frais de nettoyage des locaux		6 310,00
6288/90	Emploi	Autres services extérieurs	-5 000,00	
6281/01	Emploi	Concours divers		5 000,00

60628/64	P.Enfance	Autres fournitures non stockées	-1 400,00	
60632/64	P.Enfance	Fournitures de petits équipements		1 400,00
6188/64	P.Enfance	Autres frais divers	-59,80	
6135/40	Sport	Location mobilières		59,80
6188/024	Cabinet	Autres frais divers	-6 000,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies		6 000,00
6615/01	Finances	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-6 000,00	
668/01	Finances	Autres charges financières		6 000,00
60632/255	Education	Fournitures de petits équipements	-1 205,58	
60628/023	S. Général	Autres fournitures non stockées		1 205,58
61522/020	ST	Entretien des terrains	-4 500,00	
61524/823	ST	Entretien bois et forêts		4 500,00
61523/211	ST	Entretien voies et réseaux	-1 300,00	
61524/823	ST	Entretien bois et forêts		1 300,00
60632/020	ST	Fournitures de petits équipements	-8 200,00	
61524/823	ST	Entretien bois et forêts		18 900,00
60632/823	ST	Fournitures de petits équipements	-1 900,00	
61551/833	ST	Entretien matériels roulants	-2 100,00	
61558/020	ST	Entretien autres biens mobiliers	-1 700,00	
6355/020	ST	Taxes et impôts sur véhicules	-1 000,00	
60628/814	ST	Autres fournitures non stockées	-13 100,00	
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées	-2 000,00	
6068/020	ST	Autres matières et fournitures		8 000,00
6135/414	ST	Locations mobilières		3 100,00
616/020	ST	Primes d'assurances	-49 000,00	
60621/020	ST	combustibles		19 900,00
60622/020	ST	carburants		17 000,00
6135/020	ST	Locations mobilières		2 700,00
6135/823	ST	Locations mobilières		3 400,00
61522/314	ST	Entretien des terrains		2 100,00
61522/40	ST	Entretien des terrains		3 900,00
6236/020	ST	Catalogues et imprimés	-620,00	
61522/40	ST	Entretien des terrains		620,00
60628/833	ST	Autres fournitures non stockées	-966,93	
60628/833	ST	Autres fournitures consommables		59,80
60622/833	ST	carburants		607,13
60632/020	ST	Fournitures de petits équipements	-2 300,00	
61523/821	ST	Entretien voies et réseaux		1 422,52
617/020	ST	Études et recherches		938,48
616/020	ST	Primes d'assurances	-61,00	

61523/211	ST	Entretien voies et réseaux	-8 410,00	
61523/020	ST	Entretien voies et réseaux		8 410,00
61521/823	ST	Entretien voies et réseaux	-9 305,00	
6188/020	ST	Autres frais divers		9 305,00
61522/211	ST	Entretien des terrains	-11 900,00	
611/40	ST	Contrats de prestations de service	-5 600,00	
61551/020	ST	Matériels roulants		17 800,00
TOTAL			-162 250,31	162 250,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2188/211	Education	Autres immobilisations corporelles	-943,59	
2184/255	Education	Mobiliers		943,59
2183/020	Informatique	Matériels informatiques	-3 351,01	
21538/020	Informatique	Autres réseaux		904,57
2183/251	Cuisine	Matériels informatiques		2 446,44
205/020	Informatique	Licences et logiciels	-19 966,76	
2051/020	Informatique	Concessions et droits similaires		19 966,76
2184/64	P.Enfance	Mobiliers	-1 380,80	
2188/64	P.Enfance	Autres immobilisations corporelles		1 380,80
21318/251	ST	Autres bâtiments publics	-8 700,00	
2128/823	ST	Autres aménagements terrains		21 900,00
21318/421	ST	Autres bâtiments publics	-4 000,00	
2121/823	ST	Plantations d'arbres et arbustes	-4 000,00	
21318/64	ST	Autres bâtiments publics	-13 100,00	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	-1 017,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		1 017,00
2168/324	ST	Autres collections et oeuvres d'art	-4 775,00	
2188/823	ST	Autres immobilisations corporelles		4 775,00
2188/024	ST	Autres immobilisations corporelles		4 400,00
21312/211	ST	Bâtiments scolaires	-10 700,00	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires	-11 500,00	
21312/414	ST	Bâtiments scolaires	-2 700,00	
2128/823	ST	Autres aménagements terrains		24 900,00
2138/025	ST	Autres constructions	-2 000,00	
21534/814	ST	Réseaux d'électrifications		22 500,00
2138/422	ST	Autres constructions	-1 200,00	
2188/833	ST	Autres immobilisations corporelles		1 200,00
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	-6 600,00	
21318/511	ST	Autres bâtiments publics	-10 400,00	
21318/33	ST	Autres bâtiments publics	-1 719,39	

21318/314	ST	Autres bâtiments publics		1 719,39
2138/324	ST	Autres constructions	-700,00	
2138/90	ST	Autres constructions		700,00
2138/020	ST	Autres constructions	-13 400,00	
21318/314	ST	Autres bâtiments publics		13 400,00
21578/833	ST	Autres matériel et outillage voirie	-3 000,00	
2188/024	ST	Autres immobilisations corporelles		4 340,00
21538/020	ST	Autres réseaux	-1 340,00	
21538/020	VRD	Autres réseaux	-4 300,00	
21534/814	VRD	Réseaux d'électrifications		4 300,00
2184/020	Logistique	Mobliliers	-5 700,00	
21311/020	ST	Hôtel de ville		5 700,00
2128/823	ST	Autres aménagements terrains		13 200,00
2113/414	ST	Terrains aménagés autres voiries	-10 200,00	
2116/026	ST	Cimetières	-3 000,00	
21318/020/0967	ST	Autres bâtiments publics – espace parentalité	-127 817,85	
238/020/0967	ST	Avances versées – espace parentalité		127 817,85
2138/414/0987	ST	Autres constructions – skate park	-3 603,09	
238/414/0987	ST	Avances versées – skate park		3 603,09
TOTAL			-281 114,49	281 114,49

Recettes

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
1325/020	Finances	Subventions d'équipement des groupements de collectivités	-38 500,00	
1311/314	Finances	Subventions d'équipement transférables de l'Etat et établissements nationaux	-100 000,00	
1321/314	Finances	Subventions d'équipement non transférables de l'Etat et établissements nationaux		138 500,00
1327/020/0967	Finances	Subventions d'équipement des budgets communautaires et fonds structurels – Aménagement Espace parentalité	-152 410,60	
1328/020/0967	Finances	Subventions d'équipement – Aménagement Espace parentalité		121 000,00
1322/020/0967	Finances	Subventions d'équipement de la région – Aménagement Espace parentalité		31 410,60
TOTAL			-290 910,60	290 910,60

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
------------	---------	---------	----------	----------

6251/020	ISAC	Voyages et déplacements	-960,00	
6188/020	ISAC	Autres frais divers	-150,00	
64111/020	DRH	Rémunérations principales	17 110,00	
6218/020	DRH	Autre personnel extérieur	20 000,00	
611/020	informatique	Contrats de prestations de service	21 284,65	
60628/020	informatique	Autres fournitures non stockées	4 619,24	
61558/020	informatique	Autres biens immobiliers	858,61	
6188/020	informatique	Autres frais divers	13 496,60	
6281/01	Finances	Concours divers - cotisations	1 500,00	
6535/020	Cabinet	Formation des élus	-3 000,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	3 000,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	-10 000,00	
673/01	Finances	Titres annulés sur exercices antérieurs	24 500,00	
654/01	Finances	Créances admises en non valeur	-9 500,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	-68 048,50	
66112/01	Finances	ICNE	4 548,50	
6281/422	Finances	Concours divers - cotisations	11 000,00	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	-30 259,10	
TOTAL			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2183/020	Informatique	Matériel informatique	-50 259,10	
2051/020	Informatique	Logiciels et licences	10 000,00	
2188/023	Communication	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
1322/020	Finances	Subventions d'équipement de la Région		-150 000,00
1323/020/0986	Finances	Subventions d'équipement du Département – Améliorations énergétiques P4		52 689,00
1322/020/0986	Finances	Subventions d'équipement de la région – Améliorations énergétiques P4		97 311,00
1343/211/0903	Finances	PAE Cérillan		334 120,32
21534/20/0903	ST	Réseaux d'électrification – PAE Cérillan	54 886,00	
21312/211/0903	ST	Bâtiments scolaires – PAE Cérillan	90 000,00	
1641/01	Finances	Emprunts en euros		-189 234,32
2031/020	ST	Frais d'études	-2 900,00	
2128/823	ST	Autres aménagements terrains	2 900,00	
2138/414/0936	ST	Autres constructions – Plaine des sports	-5 200,00	
2031/314/0961	ST	Frais d'études – Aménagement Carré des Jalles	5 200,00	
021/01	Finances	Virement de la section de		-30 259,10

		fonctionnement		
TOTAL			114 626,90	114 626,90

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	114 626,90	0,00	114 626,90
	Recettes	0,00	0,00	114 626,90	0,00	114 626,90
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	114 626,90	30 259,10	144 886,00
	Recettes	0,00	0,00	144 886,00	0,00	144 886,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	-30 259,10	-30 259,10
	Recettes	0,00	0,00	-30 259,10	0,00	-30 259,10

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

DG12_214 Décision modificative n° 1 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2012. Adoption.

Rapporteur : Monsieur Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses, nous vous demandons :

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6135/72	DORDINS	Locations mobilières	-630,47	
66112/01	DORDINS	Intérêts – rattachement des ICNE	630,47	
TOTAL			0,00	0,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix pour et 6 voix contre

DG12_215 Associations. Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2013. Décision.

Rapporteur : Monsieur Cases

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un acompte de versement des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif. Les modalités de calcul de ces acomptes sont fixées dans les conventions signées avec chacune de ces associations.

Pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2013, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, un acompte d'un montant suivant :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2013
Archers des Jalles	3 600,00 €
Association du Personnel Municipal (APM)	22 819,50 €
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	38 400,00 €
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	19 950,00 €
Centre d'Animation de Feydit	18 990,00 €
Estran	14 850,00 €
Football Club de St Médard en Jalles (FCSMJ)	15 000,00 €
Gestes et Expression	27 450,00 €
Maison d'Animation des Jalles	30 000,00 €
Médias Cité	14 400,00 €
Prado 33/ TEPACAP	22 200,00 €
Racing Club d'Hastignan	2 800,00 €
Saint Médard Basket Club	12 075,00 €
Saint Médard Handball club	4 950,00 €
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	30 000,00 €
Accords et à Cordes	5 200,00 €
Agence de Médiation Culturelle	3 600,00 €
Total	286 284,50 €

Ces acomptes seront versés dans le courant du mois de janvier 2013.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2013 conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Association du Personnel Municipal (APM)	Mr DHERSIN – Mr CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	Mr PELLETIER – Mme RIGAUD
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	Mr ACQUAVIVA- Mme LAYRISSE
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE- Mr PELLETIER – Mr GARCIA
Gestes et Expression	Mme FOURMY
Maison d'animation des Jalles	Mr PELLETIER – MrGARCIA
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	Mr DUCOS
ESTRAN	Mme FOURMY - Mr TRICHARD

Adopté à l'unanimité

DG12_216 Indemnité de Conseil au comptable du trésor de la commune Mr Ténégal pour l'année 2012. Décision . Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Cases

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices.

Le calcul de la prestation se fait sur la base des éléments suivants :

Moyenne des dépenses sur les trois derniers exercices :

CALCUL DE L'INDEMNITE

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros

Considérant les services rendus par Monsieur TENEGAL, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Saint-Médard en Jalles, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 08 novembre 2012, il est envisagé de lui allouer l'indemnité correspondante en fonction du barème ci-dessus pour l'ensemble de la durée du présent mandat électoral.

Considérant que le montant de l'indemnité peut être attribué selon une fourchette allant de 0 à 100%, et qu'en l'occurrence, le taux de 100% doit être retenu.

Attendu qu'au titre de l'année 2012, le montant de l'indemnité se décompose ainsi :

CALCUL DE L'INDEMNITE 2012

0,30%	Sur les 7 622,45 premiers euros	Soit 22,87 €
0,20%	Sur les 22 867,35 euros suivants	Soit 45,73 €
0,15%	Sur les 30 489,80 euros suivants	Soit 45,73 €
0,10%	Sur les 60 979,61 euros suivants	Soit 60,98 €
0,075%	Sur les 106 714,31 euros suivants	Soit 80,04 €
0,05%	Sur les 152 449,02 euros suivants	Soit 76,22 €
0,025%	Sur les 228 673,53 euros suivants	Soit 57,17 €
0,01%	Pour les sommes > 609 796,07 euros	Soit 3 594,80 €
	Soit une indemnité brute de	3 983,54 €

MONTANT DE L'INDEMNITE THEORIQUE BRUTE : 3 983,54 €

Taux voté par l'assemblée : 100 % sur la base d'une gestion de 308 jours

Indemnité brute : 3 408,14 € dont :

CSG 2,40% + 5,10%	251,13 €
RDS 0,50%	16,74 €
contribution de solidarité 1%	34,08 €

Net à payer en 2012 3 106,19 €

Les crédits correspondants sont inscrits pour l'exercice en cours à l'article 6225 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Ténégal, receveur municipal de la commune, selon le barème précisé ci dessus, au taux de 100%.

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à exécuter cette décision sur le budget principal de la commune, au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Adopté à l'unanimité

DG12_217 Renouvellement de la carte d'achat public. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Cases

Par délibération n° DG11_191 du 16 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée d'un an du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2012.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la Ville a pour objectifs de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la Solution Carte Achat public avec la Caisse d'Epargne dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération citée ci-dessus.

Ainsi, la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles deux cartes d'achat : la première sera utilisée au sein du cabinet du maire, la seconde au sein du secrétariat général.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles procèdera à la désignation de chaque porteur par arrêté du Maire et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance réglée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

La Ville sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Une copie de ce relevé sera jointe au mandat de paiement transmis au comptable assignataire afin de faciliter son contrôle.

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 35€ pour un forfait d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au delà de 1 000€ d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes concernant la Solution Carte Achat pour une durée d'un an selon les modalités décrites ci-dessus.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place à compter du 24 décembre 2012 et ce jusqu'au 24 décembre 2013.

Décide de faire mettre à la disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente deux cartes d'achat et de nommer les porteurs par arrêté du Maire.

Décide de valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus.

Décide de plafonner à 1 000€ le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes d'achat.

Adopté à l'unanimité

DG12_218 Remise de dette à la société Café Merling dans le cadre du contrat des distributeurs automatiques pour les années 2008 à 2010. Décision.

Rapporteur : Monsieur Cases

Par décision municipale n° DG-07.219 du 5 décembre 2007, la Ville a décidé de signer un contrat avec le Groupe DAREA pour la mise à disposition et la maintenance de distributeurs automatiques dans les bâtiments communaux pour les années 2008, 2009 et 2010.

DAREA a confié la gestion de ce contrat à une société membre de son groupe : Cafés Merling.

Ce contrat fixait le paiement d'une redevance fixe annuelle par le Groupe DAREA d'un montant de 5 000€ TTC.

Il prévoyait la mise à disposition d'environ six appareils (tolérance +/- deux appareils). La société Cafés Merling a mis à disposition de la Ville seulement quatre appareils sur la période de 2008 à 2010 dans la mesure où les deux distributeurs initialement prévus dans le contrat au Carré des Jalles n'ont pas pu être installés.

Cela a généré un manque à gagner important sur les recettes de la société Cafés Merling.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une remise de dette de 3 500€ sur la redevance fixe annuelle ce qui ramène son montant à 1 500€ TTC pour chacune des années de la période prévue au contrat soit de 2008 à 2010.

La remise de dette sera constatée comptablement par l'émission d'un mandat au compte 673 " Titres annulés (sur exercices antérieurs) ".

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une remise de dette de 3 500€ sur la redevance fixe annuelle due par la société Cafés Merling au titre du contrat pour la mise à disposition et la maintenance de distributeurs automatiques dans les bâtiments communaux pour les années 2008, 2009 et 2010 et donc de ramener cette redevance fixe annuelle à 1 500€ TTC.

La remise de dette totale sur ces trois années s'élève donc à 10 500€.

Adopté à l'unanimité

DG12_219 Marché public pour la fourniture de denrées alimentaires 2012-2013-2014. Avenant au lot n° 22. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Cases

Par délibération n° DG11_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture et à l'acheminement des denrées alimentaires, pour le compte du groupement de commandes de la Commune (Ville/Ehpad), pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Le lot n° 22 (produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable) était attribué à la Société Team Ouest, pour un montant annuel de 8.000,00 € TTC +/- 25 %.

Par courriers en date des 29 octobre 2012 et 15 novembre 2012, cette Société informait la Collectivité qu'elle procédait à un apport partiel de ses actifs en faveur de la Société Lodifrais.

De ce fait, les prestations sont reprises par cette dernière, à compter du 3 décembre 2012, sans modification, ni dans les services proposés, ni dans les tarifs contractés à l'origine.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 1 avec la Société Lodifrais, aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DG12_220 Marché public de travaux de création de la zone d'activités de Picot. Avenant. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Cases

Par délibération n° 10_123 en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités de Picot, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage était déléguée à la S.E.M. Gironde Développement.

Ce marché est décomposé en 3 lots séparés.

Le lot n° 1 (voirie-assainissement E.P.) a été attribué à la Société Fayat, pour un montant fixé à la somme HT de 248.000,00 €.

Par avenant signé en juin 2012, ce marché a été porté à 253.361,28 € HT.

L'opération est achevée, mais la réalisation de travaux non prévus s'est avérée indispensable.

Il y a donc lieu de passer un avenant en plus-value, qui concerne le raccordement du génie civil France Télécom au réseau public, pour un montant HT de 2.718,80 €, ce qui porte le montant total du lot n° 1 à 256.080,08 € HT.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 2 avec la Société Fayat, aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DG12_221 Actualisation du tableau des effectifs. Décision.

Rapporteur : Monsieur Dhersin

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et pouvant répondre également à des évolutions législatives et réglementaire.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui a pour conséquence la modification de statut d'un certain nombre d'agents,

Cette modification se déroulera en deux temps :

– 1^{ère} étape : la transformation de plein droit du contrat en cours en CDI, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.

– 2^e étape : l'accès à l'emploi titulaire pour les agents en CDI ou en CDD, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Pour la mise en œuvre de cette 2^e étape, des décrets d'application sont attendus.

La première peut en revanche être mise en œuvre puisque l'article 21 est d'application immédiate. Cet article prévoit l'accès au CDI pour les agents contractuels qui remplissent les conditions suivantes :

1° *Être en fonction au 13 mars 2012 ;*

2° *Être recruté sur le fondement juridique de l'article 3 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, quel que soit le type de recrutement ;*

3° *Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2012, quelle que soit la quotité de travail (pour les agents âgés d'au moins 55 ans au 13 mars 2012 cette condition d'ancienneté est réduite à 3 ans sur une période de 4 ans, du 13 mars 2008 au 12 mars 2012).*

Après une étude détaillée, il s'avère que 6 agents sont concernés par ce dispositif de CDIisation.

Un des agents a refusé la proposition de CDI, les 5 autres l'ont acceptée.

La transformation de leur CDD en CDI étant de plein droit à la date de publication de la loi, soit le 13 mars 2012, il convient néanmoins de créer 4 postes correspondant, le 5^{ème} étant déjà inscrit au tableau des effectifs

Par ailleurs, vu le besoin permanent du service Économie-emploi d'un Conseiller Emploi, il convient de créer un poste à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- FILIÈRE ANIMATION :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 31,5/35^e ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet de 24,5/35^e ;
- FILIÈRE CULTURELLE :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet de 28,75/35^e ;
- FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet de 20/35^e.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

DG12_222 Convention de partenariat avec l'association Trisomie 21 Gironde. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Dhersin

La mairie de Saint-Médard-en-Jalles se mobilise autour des enjeux posés par la vie des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel.

Avec le recrutement sur un poste permanent d'un agent porteur de trisomie 21, la mairie joue un rôle fondamental pour la réussite de l'intégration de cette personne en milieu ordinaire.

Le succès d'un tel projet implique la mobilisation d'un réseau de partenaires afin de développer des solutions d'accompagnement adaptées pour que les personnes bénéficiaires puissent effectuer de vrais choix de vie en milieu ordinaire. Tel est l'objectif de l'association Trisomie 21, composée de plusieurs services et d'équipes pluridisciplinaires qui accueillent et accompagnent en milieu ordinaire, dans toutes les dimensions de leur vie, des personnes porteuses de trisomie ou déficientes intellectuelles.

L'association Trisomie 21 Gironde - Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21, association déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et parue au J.O. du 17 Juillet 1991 sous le N°29 - SIRET 392 526 877 a pour finalités de :

- rassembler toute personne concernée par la trisomie 21 pour étudier, élaborer et mettre en place des projets visant à l'intégration sociale et à l'autonomie des enfants, adolescents et adultes porteurs d'une Trisomie 21,

- faire connaître les personnes porteuses d'une Trisomie 21 et veiller à leur respect et à leur bien-être.

Elle défend des valeurs partagées par la Mairie :

- confiance en la personne ;

- reconnaissance de la citoyenneté de la personne ;

- libre choix du projet de vie pour la personne ;

- respect de la famille et de la responsabilité parentale.

Aussi, afin de faciliter et cadrer les relations entre la Mairie, l'employeur représentant le milieu ordinaire et l'ensemble des partenaires du réseau fédéré par l'association trisomie 21, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la signature de la convention annexée entre la Ville et l'association Trisomie 21 Gironde.

Adopté à l'unanimité

DG12_223 Dispositif emplois d'avenir. Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Dhersin

La jeunesse est l'une des priorités du gouvernement. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

En effet, la situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement ceux qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir, qui reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés.

Le dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle, grâce à une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un fort caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Aussi, afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, la collectivité de Saint-Médard-en-Jalles souhaite promouvoir et mettre en œuvre le dispositif des emplois d'avenir.

Les engagements de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de sa politique volontariste, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles veut promouvoir l'intégration de jeunes peu ou pas qualifiés, en recrutant dans un premier temps, dès début 2013, trois jeunes en emplois d'avenir.

La Ville s'engage à :

- travailler en partenariat avec la cellule opérationnelle locale (mission locale Technowest et Pôle emploi) ;
- mettre en place un tutorat personnalisé, assuré par des personnels volontaires, pour chaque salarié recruté en emploi d'avenir, ceci afin d'assurer la bonne intégration des jeunes au sein de la collectivité ;
- mettre en œuvre les actions de formation et d'accompagnement professionnel nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les jeunes.

Les engagements de l'État

L'État contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC pendant toute la durée de l'emploi d'avenir, soit trois ans

maximum. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à s'engager dans la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Affirme la volonté de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à prendre toute sa place dans le dispositif des emplois d'avenir.

Autorise Monsieur le Maire à engager le recrutement de jeunes en emploi d'avenir.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mangon qualifie ce projet d'utile car il permet d'aider les jeunes qui entrent dans la vie active, de peu onéreux pour les communes étant largement subventionné par l'Etat, « donc un dispositif qui ne coûte pas cher à la collectivité ». Malgré cela il pense qu'il faut rester conscient des limites et se demander si ce dispositif fera réellement progresser l'emploi et si il pourra être pérennisé.

Madame Fourmy se dit indignée d'entendre les propos de Monsieur Mangon, notamment : « un dispositif qui ne coûte pas cher à la collectivité ». Elle rappelle à Monsieur Mangon que ce dispositif s'adresse à des jeunes qui ne sont pas qualifiés et précise que les accueillir, les accompagner, les encadrer, les former, avoir de la disponibilité représente un coût.

DG12_224 Régime indemnitaire. Complément 2012. Attribution aux agents contractuels et assistantes maternelles. Décision.

Par délibération n° 02-216 du 20 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que le cadre d'application de cette refonte.

A cette même date, le conseil municipal a adopté les délibérations spécifiques à la refonte de ce régime indemnitaire, au travers de différentes primes :

- indemnité d'administration et de technicité (délibération n°02-217) ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (délibération n°02-218) ;
- indemnité spécifique de service (délibération n°02-219) ;
- indemnité de service et de rendement (délibération n°02-220) ;
- indemnité d'exercice des missions de préfecture (délibération n°02-222) ;
- indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives (délibération n°02-230).

Par délibération n°07-06 du 21 mai 2007, le conseil municipal a autorisé l'octroi de ces primes aux agents non titulaires sur la base des fonctions et conditions d'exercice de leurs missions.

Aussi, le conseil municipal propose de verser en 2012, une indemnité d'un montant brut de 247 euros pour un équivalent temps complet, à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité recrutés par la ville au titre de l'article 3 et de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux assistantes maternelles de la ville, selon les modalités suivantes :

- l'indemnité sera versée au mois de décembre, aux agents présents dans les effectifs et payés en décembre 2012 ;
- elle sera proratisée en fonction :
 - des mois de présence dans la collectivité ;
 - de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ;
 - du nombre d'heures payées sur l'année pour les agents horaires ;
 - du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de verser, sur la paie de décembre 2012, conformément au régime indemnitaire applicable et selon les modalités décrites ci-dessus, une indemnité d'un montant brut de 247 euros équivalent temps complet aux agents non titulaires précités, y compris aux assistantes maternelles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DG12_225 Lotissement "Vignalot-Ouest". Servitude de passage pour piétons et véhicules motorisés sur la parcelle cadastrée KO 107 et autorisation de dispense de purge de l'inscription grevant les parcelles KO 107 et KO 87. Autorisation.

Le Conseil Municipal, par délibération DG12_005 du 8 février 2012, a autorisé la ville à acquérir les parcelles KO 87 et KO 107 internes au lotissement « Vignalot Ouest » afin de maintenir des trames vertes au sein des groupes d'habitations.

La parcelle KO 107 est historiquement utilisée par les véhicules des propriétaires des terrains cadastrés KO 102- KO 103 - KO 106 et KO 108 afin d'accéder à leur propriété, ce qui à ce titre constitue une servitude à usage de passage véhicules et piétons sur la parcelle KO 107 au profit desdits propriétaires.

Il est précisé que cette parcelle KO 107 restera en l'état et qu'aucun aménagement spécifique n'est envisagé.

Par ailleurs, les terrains cédés (KO 107 et KO 87) à la Commune ne sont pas libres de toute hypothèque puisque à ce jour, une hypothèque judiciaire existe entre Monsieur et Madame LARRIEU (colotis parcelle KO 62) et la Banque Populaire.

Aussi, afin de pouvoir acquérir ces terrains, la commune doit dispenser le vendeur de purger l'inscription suivante :

Hypothèque judiciaire définitive au profit de la BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST contre Monsieur et Madame LARRIEU ayant effet jusqu'au 26 janvier 2014, publiée au premier bureau des hypothèques de BORDEAUX le 4 février 2004, volume 2004V n° 576.

Il est rappelé que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 11 décembre 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le Maire à dispenser la purge de l'inscription suivante, grevant les parcelles KO 87 et KO 107 : Hypothèque judiciaire définitive au profit de la BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST contre Monsieur et Madame LARRIEU ayant effet jusqu'au 26 janvier 2014, publiée au premier bureau des hypothèques de BORDEAUX le 4 février 2004, volume 2004V n° 576.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée.